

Synthèse des questions - Webinaire - La réforme du secteur des taxis wallons - 17 décembre 2024 - UVCW

	Questions	Réponses
1	la liste d'attente doit elle obligatoirement passer au Collège communal ??	Art, 16, §2 de l' AGW: "Lorsque le nombre est atteint, le collège ou son délégué dresse une liste d'attente, réactualisée chaque année, sur laquelle sont inscrits les nom ou raison sociale et adresse des exploitants demandeurs." Le collège peut donc déléguer cette tâche à l'administration communale.
2	Liste d'attente: quand un exploitant souhaite s'inscrire sur cette liste, est-ce que la demande doit obligatoirement être accompagnée de tous les docs liés au véhicule (sachant que parfois cette personne est loin dans la liste, et que donc le véhicule - par ex.- aura atteint l'âge limite) ?	Non
3	Peut-on toujours prévoir un règlement communal qui impose à l'exploitant ou au gestionnaire de transport de la société de taxis (de station ou de rue) , une obligation d'avoir son domicile sur la commune (où il fait la demande d'exploitation et exercera son activité)?	Oui
4	Si un exploitant n'a qu'un véhicule actif, peut-il avoir un véhicule de réserve ?	Non, pour disposer d'un véhicule de réserve, l'exploitant doit avoir au moins 5 véhicules autorisés.
5	Le Collège peut-il "déléguer" aux fonctionnaires ou devons-nous faire passer toutes ces demandes en séance de Collège (et donc cela impliquerait des délais + longs pour les exploitants avoir une réponse car 1 séance hebdomadaire)	La licence d'exploitation est délivrée par le collège mais son délégué peut délivrer la licence. La délégation à un délégué est possible dans certains cas fixés dans l'AGW.
6	La personne phys ou morale qui reçoit la cession doit il est détenteur de l'accès à la profession au moment de l'introduction de la demande ou peut-il se mettre en ordre une fois l'autorisation de cession reçue ?	Le cessionnaire dispose d'un certificat d'accès à la profession au moment de l'introduction de la demande.
7	Bonjour, pouvez vous préciser si la licence d'exploitation est liée au taxi ou à l'exploitant? Faut il une licence par véhicule (vu qu'elle est liée à l'âge du véhicule)? Merci	Il faut une licence par véhicule

8	Je suppose que si la commune possède un règlement communale en matière de services de taxis, il y a lieu de le mettre à jour en mettant en parallèle le nouveau décret? Quelles sont les points "fondamentaux", essentiels" où la commune possède une marge de manoeuvre?	Il va être compliqué de vous envoyer les grandes différences aujourd'hui. Mais les slides vous permettront de distinguer facilement les nouveautés/différences.
9	Bonjour Romain, entre le texte de l'AGW et le slide c'est pas claire....c'est 1 véhicule pour 1500 habitants pour les 2 sous-catégories...ou 1 véhicule pour 1500 habitants pour chaque sous-catégorie.	Le nombre de taxis de station autorisés dans une commune est limité à un véhicule par 1 500 habitants.
10	Pour précision c'est 1/1500 hab pour les taxis de station + 1/1500hab pour les taxis de rue ou 1/1500 hab pour le total des 2 à répartir à 50/50?	Le nombre de taxis de station autorisés dans une commune est limité à un véhicule par 1 500 habitants.
11	Pour le nombre de taxi de rue, devons avoir une décision de la Commission (ou on applique le principe de 1 par 1500 habitants)	Le principe pour toutes les communes est 1/1500 habitants
12	Bonjour, Deux quotas, pouvez-vous illustrer par un exemple ? Une commune ayant 15.000 habitants, par exemple pourra avoir 5 véhicules "taxi de station" et 5 véhicules "taxi de rue"? Merci.	15.000 habitants= MAX 10 taxis de station ET 10 taxis de rue
13	au niveau des quotas, doit-on respecter le 50/50 (taxi station/taxi de rue)? ou pouvons-nous avoir que des taxis station?	Les quotas sont indépendants les uns des autres. Il ne faut donc pas un "parallélisme" entre les licences.
14	Pour une société taxis de rue, nous sommes présents dans plein de communes du Brabant wallon, faut-il faire toutes les démarches par commune ?	Oui, le certificat d'accès à la profession est valable pour toute la Wallonie. Mais vous devez obtenir une licence dans chaque commune dans laquelle vous souhaitez exercer.
15	dans le cas où une dérogation au quotas de taxi de station par habitant a été accordée. Est-ce qu'elle reste valable ou est-ce qu'il faut la réactualiser et donc refaire la demande?	Les dérogations au quotas précédemment délivrées restent valables et s'imposent donc également aux taxis de rue
16	C'est par 1.500 habitants "complets" ?	oui
17	Nous disposons de 20.000 habitants ... divisé en 1.500, cela nous donnerait 13 ou 14 emplacements ???	13 taxis de station et 13 taxis de rue

18	Pour le CCP, le chauffeur doit l'obtenir dans toutes les communes traversées ?	Dans les communes dans lesquelles il exerce (dans les communes dans lesquelles le véhicule est autorisé)
19	Peut-il y avoir plusieurs gestionnaires de transport dans une même société de services de taxis de rue?	Il n'y a pas d'intérêt à avoir plusieurs gestionnaires de transport mais rien ne l'interdit
20	Nombre emplacements taxis de station: combien de places ? 1/véhicule, réparti sur le territoire? Peut-on avoir moins d'emplacements que du nombre de véh. autorisés?	La réglementation prévoit que la commune met à disposition un nombre suffisant d'emplacements. Il s'agit donc là de la responsabilité de la commune.
21	Bonjour, la plaquette d'identification doit-elle être fournie par la commune ?	Oui
22	Pour disposer d'un véhicule de réserve, il faut au moins 5 véhicules autorisés. Autorisées sur la commune ? Ou pour l'entreprise en général (même si sur plusieurs communes) ?	Autorisés dans la commune.
23	Quid de la liste d'attente actuelle? Doit-elle être maintenue ou purgée ?	Le principe de bonne administration prévaut dans ce cas et il semble pertinent de contacter les exploitants inscrits sur l'ancienne liste d'attente afin de prendre connaissance de leurs intentions.
24	"Vous devez obtenir une licence dans chaque commune dans laquelle vous souhaitez exercer" -> pour les communes où l'on prend en charge des personnes OK, mais si on les dépose dans une commune lointaine, qu'en est-il ?	Pas de licence dans les communes dans lesquelles vous déposez les clients
25	Est-ce possible de cumuler les deux statuts "de rue" et "de station" pour un véhicule ou un chauffeur ?	Pour un chauffeur oui, pour un véhicule non. C'est taxis de rue OU taxis de station
26	Le chauffeur ouvrier aussi doit faire la Demande de certificat de capacité pour un chauffeur de taxis ?	1 chauffeur = 1 certificat de capacité
27	"paiement de la licence = "taxe" mais est-ce que cela pourrait être une simple perception et non une taxe à proprement dit ?	L'appellation "paiement de la licence" permet aux communes de les qualifier comme elles le jugent le plus opportun. Votre service Finance pourra vous orienter.
28	Peut-on imposer à l'exploitant de faire faire les plaquettes selon les modèles prévus évidemment ?	Non, c'est la commune qui délivre la plaquette d'identification.
29	La Commune doit-elle réserver des places de stationnement pour les taxis de rue ?	Non, les places de stationnement sont uniquement possibles pour les taxis de rue.

30	Des chauffeurs peuvent-ils être coopérateurs ? dans ce cas doivent ils chacun obtenir l'accès à la profession ?	Les coopérateurs peuvent désigner un gestionnaire de transport qui répond aux conditions e la réglementation: Le gestionnaire de transport exerce une fonction dirigeante sur base des statuts de la personne morale ou dispose d'un mandat spécifique de l'exploitant.
31	bonjour quid des villes qui ont déjà une dérogation avec plus de véhicules que 1 par 1500	Les dérogations au quotas précédemment délivrées reste valables et s'imposent donc également aux taxis de rue
32	CCP: pourquoi demander 2 photos d'identités? Quelle utilité ? Est-ce que l'ensemble des documents doivent être remis sous format papier ou digital ? Quelle est la durée de conservation de ces documents?	Si la commune n'a besoin que d'une photo, il n'est évidemment pas nécessaire de réclamer deux photos. Les documents peuvent être remis électroniquement.
33	Pour une société de navette d'aéroport qui faisait également des transports vers les gares, lieux touristiques (parc d'attractions, cote belge etc...) il faut donc demander une licence a finalité spécifique pour les aéroports et + 30 licences de taxi de rue (30x500€ de taxe/ annule/par véhicule) afin de pouvoir continuer son activité dans la région ?	Si l'exploitant effectue uniquement des service de transport à finalité spéciale, il n'est pas nécessaire d'avoir une licence de taxis de rue. Si il souhaite travailler avec les applications, alors il devra effectivement obtenir une licence par commune.
34	Transport à finalité spécifique -> 1 seule finalité autorisée?Société à finalité spécifique (ex. aeroport - parc scientifique) dont réservation via plateforme => quelle catégorie ? taxi de rue ou à finalité spécifique ?	Il est possible d'exploiter plusieurs finalité (navettes aéroports, cérémonie, TPMR, ...). Si réservé par une plateforme accessible aux taxis de rue, alors il faut bien avoir une licence de taxis.
35	Donc, si j'ai bien compris, une Commune peut (mais ne DOIT pas obligatoirement) attribuer un maximum de 1 emplacement / 1.500 habitants est attribué aux taxis de station + un max de 1 "autorisation sans emplacement" / 1.500 habitants aux taxis de rue ???	La commune délivre les demandes en respectant les quotas fixés par catégories. Une commue ne pourrait volontairement retenir des licences si le quota n'est pas atteint.
36	Qu'en est-il pour un exploitant qui dispose déjà d'une autorisation d'exploiter sous l'empire du décret 2007 et qui veut ajouter des taxis à son exploitation (et qu'oil est en ordre utile pour pouvoir le faire bien sûr) ?	Si l'exploitant autorisé précédemment souhaite rajouter des véhicules à son autorisation, ce n'est pas possible. Il faut introduire la demande sur base de la nouvelle réglementation et suivre les étapes. Un changement de véhicule au sein de l'autorisation existante reste possible (panne, remplacement d'un véhicule par un nouveau) En résumé: Ajout NON, modification/remplacement OUI

37	Un chauffeur d'un taxi de station, qui peut prendre des courses d'intermédiation électroniques, devra-t-il continuer à enclencher son taximètre, comme il devait le faire durant la période transitoire ?	Si course taxis de station => Pas de taximètre enclenché
38	Pour les communes qui organisent un examen dans le cadre de l'octroi du certificat de capacité, doivent-elles le maintenir ?	Elles peuvent le maintenir
39	Le chauffeur ouvrier n'a pas besoin d'un certificat d'accès à la profession ?	Certificat d'accès à la profession = Exploitant. Chauffeur = certificat de capacité
40	Les jours ouvrables : c'est AVEC ou SANS le samedi ?	" les jours ouvrables " : un jour de la semaine en dehors du samedi et du dimanche ou d'un jour férié légal
41	Est-ce que les autorisations ou refus de licences d'exploitation doivent être transmises à l'Administration par mail ou par une application (guichet des pouvoirs locaux) ?	Via le GPL
42	Concernant les emplacements taxis de station, qu'est-ce-qu'on entend par un nombre suffisant ???	Le nombre suffisant tenant compte des conditions propres à l'activité de la commune (rotation des véhicules, activité jour/nuit). La commune est celle qui connaît le mieux son territoire et l'activité sur celui-ci. C'est donc elle qui est la mieux outillée pour analyser ce besoin.
43	Est-ce qu'un règlement communal peut prévoir par règlement de réduire le quota ?	Non
44	Un modèle de règlement relatif aux conditions d'exploitation est-il disponible ?	Non
45	Une même société de taxi peut-elle obtenir les 2 types de licence ??? Si oui, le véhicule devra-t-il avoir les 2 plaquettes ???	On ne peut avoir les deux licences pour un véhicule mais il est possible pour une société d'avoir plusieurs types de licences
46	La commune peut-elle limiter sans justification le nombre de licence qu'elle délivre même si elle n'atteint pas le quota ?	Non
47	la demande de certificat de capacité doit être introduite par l'exploitant ou par le candidat chauffeur ?	par soucis de facilité, un exploitant peut introduire les demandes pour ses chauffeurs

48	Bonjour. Dans le cadre de la procédure de suspension ou retrait de la licence délivrée par le Collège, comment pourrions nous être informés de certains des motifs qui le permettent ? Comment en être informés ? Par le SPW ? Un retour vers les communes est prévu ?	Le fonctionnaire d'instance administrative peut communiquer ses décisions aux communes
49	Quid des chauffeurs qui viennent demander un CCP après le 31 mars (par rapport à la transmission de la liste au SPW au plus tard le 15/04) ?	Afin de ne pas surcharger les communes, il est prévu que cette liste ne soit communiquée qu'une fois par an
50	La commune doit -elle analyser les raisons d'opportunité de délivrer une licence ?	Si l'exploitant respecte la réglementation régionale + communale, la commune délivre la licence
51	Les licences actuelles doivent donc être reintroduites dans l'année, c'est correct ?	Au plus tard le 1er décembre 2025 mais plus tôt si la licence précédemment accordée arrive à échéance avant décembre 2025
52	Quid de la redevance communale pour la licence d'exploitation ? si j'ai bien lu, elle est fixée à 500 euros par demande ? si oui et que les demandes doivent se faire dans chaque commune où une course peut soit commencer, soit terminer, cela fait cher :-)	Le paiement de la licence peut être demandé par la commune qui délivre la licence
53	Comment peut-on recevoir deux photos d'identité par mail ? bizarre...	un scan de la photo est tout à fait envisageable et là une photo suffit. Si demande introduite par voie papier alors deux photos
54	Dans le cadre des dispositions transitoires pour les sociétés agréées sous l'ancien régime, ces dernières ont une année pour se mettre en ordre et pour revenir vers le SPW. Si dans cette année de régularisation, leur licence (sous l'ancien régime) vient à se périmé (exemple juin 2025), doit-on "pousser" les exploitants à revenir vers le SPW avant cette date pour ne pas avoir une "zone grise" ?	1. Si mon autorisation actuelle expire avant le 1er décembre 2025 ► J'introduis une demande sur base de la nouvelle réglementation avant la date d'expiration de ma précédente autorisation. 2. Si mon autorisation actuelle expire après le 1er décembre 2025 ► J'introduis une demande sur base de la nouvelle réglementation avant le 1er décembre 2025. Si je n'introduis pas de demande dans les délais, alors ma précédente autorisation devient automatiquement caduque.
55	est-on obligé de faire un régement communal?	La commune doit fixer par règlement au moins les tarifs des taxis
56	1 taxi pour 1500 habitants divisé en 2 ou 1 taxi de rue pour 1500 habitants et 1 taxi de station pour 1500 habitants (cf présentation Ville de Namur)	Le nombre de taxis de station autorisés dans une commune est limité à un véhicule par 1 500 habitants.
57	les taxis UBER sont considérés comme taxi de rue ?	OUI

58	Concernant les plaquettes : y a-t-il un modèle à respecter ? Des annotations obligatoires ?	Tout véhicule affecté à un service de taxis porte à l'avant-droit, à hauteur de la plaque d'immatriculation, une plaque démontable d'une dimension de quinze centimètres de largeur sur huit centimètres de hauteur délivrée par l'administration communale sur laquelle figurent au moins le mot " Taxi " et les mentions " de rue " ou de " station " selon le type de licence d'exploitation accordée, le nom de la commune par laquelle il a été autorisé et le numéro d'identification attribué par la commune
59	Pour les taxis de station, au niveau des emplacements réservés, quel nombre doit-on prévoir en moyenne par licence? (critère suffisant?)	Chaque commune ayant ses propres spécificités (point d'attractivité, vie nocturne,...), il est difficile de donner un nombre idéal
60	Seuls les nouveaux exploitants doivent suivre la formation ? Ceux qui ont toutes les conditions d'accès à la profession actuellement c'est bon ?	Pour introduire une demande sur base de la nouvelle réglementation, il faut disposer du nouveau certificat d'accès à la profession et donc réussir la formation/examen
61	Est-ce que le SPW va proposer un marché public pour les plaques d'identification?	Ce n'est actuellement pas en projet
62	Une demande de renouvellement émise avant le 1er déc. est traitée sous l'ancienne réglementation ou la nouvelle ? Là, le nouveau certificat d'accès à la profession est il obligatoire ?	Si introduite et complète avant le 1er décembre la demande peut être traitée sur base de l'ancienne réglementation MAIS il faudra délivrer les nouvelles licences sur base de la nouvelle réglementation avant le 1er décembre 2025.
63	Nous sommes une sociétés avec 20 véhicules or la commune où nous sommes basés peut accueillir uniquement 9 véhicules, il y a d'autre concurrents, on va devoir spliter notre flotte sur plusieurs communes voisines, cela engendrera beaucoup de complications logistiques et opérationnelles...	Les quotas ont toujours existés et sont maintenant plus haut qu'avec l'ancienne réglementation.
64	Quand une plaquette est délivrée à un véhicule, vu que la licence doit être maintenant renouvelée chaque année, la plaquette doit-elle être "datée" et donc renouvelable chaque année ?	La licence dure autant que la validité du véhicule (7 ou 10 ans selon le type de véhicule) il n'y a donc pas lieu de délivrer une plaquette chaque année.

65	Comment lutter contre les taxis "fantômes", c'est-à-dire ceux qui obtiennent une licence dans une commune mais opèrent illégalement dans les grandes villes, tout en exigeant des frais supplémentaires pour se déplacer vers leur zone de licence d'origine avant d'effectuer une course ?	Il s'agit là d'un travail de recherche et de contrôle menés tant par les zones de Police que par les services de contrôles régionaux
66	J'ai loupé l'info... Quelle est la durée de la licence d'exploitation ?	En fonction de l'âge du véhicule (7 ans véhicule classique, 10 ans Zéro-émission électrique, hydrogène ou PMR)
67	Peut-on faire payer la plaque aux exploitants, par le biais d'une redevance communale ou quelque chose comme cela ? Si pas la 1e, au moins les suivantes en cas de perte / plaque devenue illisible car trop abîmée / ... Même question par rapport au certificat de capacité à la licence d'exploitation : pourrait-on imaginer une redevance à la délivrance du duplicata de document administratif ?	La réglementation prévoit qu'un paiement de la licence est possible (max 500€/an/véhicule) ce paiement peut notamment servir à couvrir les coûts de confection de la plaque d'identification.
68	Mme Hanot (Ville de Namur), vous expliquez qu'il est obligatoire pour les nouvelles licences d'avoir des véhicules hybrides ou 100% électriques. Est-ce qu'il y a un projet au niveau de la ville de Namur pour augmenter le nombre de bornes de recharges « rapides » avec priorités pour les exploitants professionnels ?	Il n'existe pas actuellement de bornes sur domaine publics. La Ville de Namur est partenaire d'un appel à projet lancé par le Ministre Henry sur le développement de bornes sur domaine public. Suite au changement de législation ce projet a eu un coup d'arrêt. Nous espérons néanmoins une mise en place effective dans le courant 2027-2028. L'objectif est le déploiement d'une petite vingtaine de stations de recharge équipées chacune de 2 à 4 bornes semi rapide (bornes de 22kw/h équipée de deux points de recharge) réparties sur le territoire namurois Le principe est une concession d'occupation de l'espace public à un opérateur privé. Il n'est pas prévu de créer des règles de priorisation entre les utilisateurs.
69	Mme Hanot (Ville de Namur), est-ce possible d'avoir une copie de votre règlement communal en matière de taxis ? Merci.	le règlement est disponible sur le site de la Ville de Namur (https://www.namur.be/fr/ma-ville/administration/services-communaux/service-juridique-general/reglements/reglement-communal-sur-lexploitation-des-services-de-transport-remunere-de-personnes-par-route-au-moyen-de-vehicules-de-petite-capacite).